

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 27 MARS 2009

COMPTE RENDU SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
13 FEVRIER 2009

Aucune remarque n'étant formulée, le procès verbal est approuvé.

AERODROME DE SAUMUR – SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DESIGNATION DU DELEGATAIRE – SIGNATURE DE LA CONVENTION

Approbations :

- du choix de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Maine-et-Loire comme délégataire de service public pour la gestion de l'aérodrome de Saumur – Saint-Hilaire-Saint-Florent, sans investissement, sur une durée de 10 ans, du 1er avril 2009 au 31 mars 2019.

- de la convention de délégation de service public pour la gestion de l'aérodrome de Saumur – Saint-Hilaire-Saint-Florent, sans investissement, sur une durée de 10 ans, du 1er avril 2009 au 31 mars 2019.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de délégation pour la gestion de l'aérodrome de Saumur – Saint-Hilaire-Saint-Florent, sans investissement, conclue avec la CCI de Maine-et-Loire, pour une durée de 10 ans, du 1er avril 2009 au 31 mars 2019, et ses annexes.

BUDGET 2009 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Attribution des subventions suivantes au titre de l'exercice 2009 :

| Bénéficiaires | Attribuées en 2008 | Déjà attribuées en 2009 | Attribution du CM du 27 mars 2009 | Total 2009 attribué après CM du 27 mars 2009 | Libellé |
|--|--------------------|-------------------------|-----------------------------------|--|---|
| Lycée professionnel Jean Bertin | 0,00 | 0,00 | 603,00 | 603,00 | Séjour d'étude linguistique à Croydon (Angleterre) du 2 au 7 mars |
| Association de sauvegarde du Moulin du Vigneau | 2 000,00 | 0,00 | 2 000,00 | 2 000,00 | Restauration du Moulin |
| Association France Bénévolat | 500,00 | 0,00 | 350,00 | 350,00 | Fonctionnement 2009 |
| Sport et Citoyenneté | 8 900,00 | 3 000,00 | 3 200,00 | 6 200,00 | Exposition Femmes et Sport |
| Saumur Horse Ball | 15 800,00 | 18 000,00 | 1 000,00 | 19 000,00 | Communication et organisation du championnat |

FONDS DE COMPENSATION POUR LA TVA (FCTVA) – APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE – VERSEMENT ANTICIPE AU TITRE DES DEPENSES REALISEES EN 2008

Le Conseil Municipal prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006, 2007, soit 8 223 892 €.

Autorisations données :

- à Monsieur le Maire pour conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Ville de Saumur s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

- à Monsieur le Maire ou à l'adjoint chargé des Finances pour signer cette convention.

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH) SAUMUR LOIRE HABITAT – OFFRE GLOBAL DE FINANCEMENT DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC) – PROGRAMME DE REALISATIONS 2009-2010 – GARANTIE D'EMPRUNTS

Le Conseil Municipal :

Accorde la garantie partielle de la Ville de Saumur pour le remboursement d'emprunts d'un montant maximum de 11 645 831 €, à hauteur de 25 %, soit 2 911 457,75 €, correspondant aux prêts - dont la liste peut être consultée auprès de la Direction des Finances et des Achats Publics au jour et heure d'ouverture de l'Hôtel de Ville - que l'Office Public Saumur Loire Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du protocole de globalisation.

Reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales applicables au Prêt Foncier Equilibre (PFE).

S'engage, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles (en principal majoré, le cas échéant, des sommes prises en charge de la bonification d'intérêts pour le PFE, des intérêts courus et d'une indemnité - actuarielle pour le PFE - pouvant être dues, notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts garantis, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion ainsi qu'au recours avant paiement visé par l'article 2316 du code civil et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Actualise son engagement par une délibération si l'opération financée, le montant et/ou les caractéristiques des prêts émis, diffèrent de ceux mentionnés en annexe de la délibération. Celle-ci sera prise au plus tard le 31 juillet 2010, date d'expiration du protocole de globalisation de la CDC.

Autorisations données à Monsieur le Marie ou à l'adjoint chargé des Finances pour :

- intervenir, au nom de la Ville de Saumur, aux contrats de prêts qui seront passés entre la CDC et l'Office Public Saumur Loire Habitat.

- signer les conventions de garantie d'emprunt à intervenir entre la Ville de Saumur et l'Office Public Saumur Loire Habitat.

CHAUFFAGE URBAIN DU CHEMIN VERT – SAUMUR LOIRE HABITAT – REVISION DES FACTURATIONS (PERIODE 2005 A 2007)

Décisions :

- d'accorder à Saumur Loire Habitat une révision des facturations 2005, 2006, 2007 soit au total une réduction de 157 665,60 € HT.
- de conditionner cette réfaction à la restitution par Saumur Loire Habitat de cette somme à chaque locataire concerné.

LISTE DES MARCHES SUPERIEURS A 4 000 € HT PASSES EN 2008 – INFORMATION

Les membres du Conseil Municipal sont informés de la liste des marchés conclus en 2008, dont le montant est supérieur à 4 000 € HT, et du nom des attributaires.

CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) – PROGRAMMATION PRINCIPALE – AVENANT N° 1 – APPROBATION

Approbation de l'avenant n° 1 à la programmation principale 2009 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les éventuelles conventions nécessaires.

Décision de solliciter, pour le compte de la Ville de Saumur et des opérateurs externes, les subventions suivantes :

| | |
|----------------------|-----------|
| - de l'Etat | 140 609 € |
| - du Conseil Général | 24 251 € |

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour verser les subventions susvisées sous réserve des dispositions figurant dans la délibération.

Financement de ces actions, déduction faite des subventions dans la limite de 45 411 € qui représentent la charge nette de la Ville.

PERSONNEL MUNICIPAL – EMPLOI POUR LEQUEL UN LOGEMENT DE FONCTION PEUT ETRE ATTRIBUE

Modification des délibérations n° 97/21 du 16 janvier 1997, n° 200/51 du 24 mars 2000, n° 2001/236 du 29 juin 2001 et n° 2002/151 du 20 septembre 2002 portant sur les emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par utilité de service, comme suit :

Maison des Associations : logement mis gratuitement à la disposition du gardien, charges locatives (eau, gaz, électricité) payées par l'occupant qui doit, en outre, effectuer 20 heures de travail par mois pour le bon fonctionnement de l'équipement.

MUTUALISATION DES SERVICES – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de mutualisation obéissant aux principes suivants :

- la Ville met à disposition de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement les moyens nécessaires au fonctionnement des services communication, documentation et d'un chargé de mission handicap, accueil et qualité.
- l'évolution de ces moyens ne peut se faire qu'après avoir recueilli le consentement des deux parties.
- le coût de ces moyens est supporté par les collectivités :
 - * au prorata des activités pour ce qui concerne le service communication
 - * au prorata du nombre de cadres A et B en fonction, dans chacune des collectivités pour le service documentation
 - * à hauteur de 20 % par la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement pour le chargé de mission handicap, accueil et qualité.

TRAVAUX ANNUELS DE REQUALIFICATION ET DE REVETEMENT DE VOIRIE – PROGRAMME 2009 DEMANDE DE SUBVENTIONS

Des subventions au taux le plus élevé possible seront sollicitées auprès des partenaires financiers pour ce programme de travaux estimé à 443 000 € TTC.

Au cas où les cofinancements attendus ne seraient pas obtenus, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement.

LIAISON FIBRES OPTIQUES HOTEL DE VILLE/MEDIATHEQUE – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT

Décision de conclure avec la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, une convention d'occupation du domaine public communal d'une durée de 15 ans, l'autorisant à utiliser le sous sol du domaine public pour l'implantation d'un réseau de fibres optiques reliant l'Hôtel de Ville à la Médiathèque.

Conformément à la délibération n° 2007/267 du Conseil Municipal du 21 décembre 2007, cette autorisation est consentie à titre gratuit.

Le coût des travaux liés à l'aménagement sera acquitté par la Ville de Saumur dans le cadre de son marché de travaux et refacturé entièrement à la Communauté d'Agglomération.

Le réseau ainsi créé sera, à l'issue des travaux, la propriété de la Communauté d'Agglomération. L'entretien du réseau demeurera à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir.

ZAC DE CHANTEMERLE – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE MONSIEUR ET MADAME FEUILLET

Approbation de la convention à intervenir entre la Ville de Saumur et Monsieur et Madame FEUILLET.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

Inscription de la recette pour participation aux équipements collectifs, fixée à 2 415,43 €.

ZAC DE BAGNEUX SUD – EVOLUTION DU PROJET – INFORMATION

Les membres du Conseil Municipal sont informés de la modification du projet de la ZAC de Bagnaux Sud qui porterait, pour l'essentiel, sur les points suivants :

- réduction du périmètre et du programme pour aboutir à une taille compatible avec la capacité des aménageurs à s'engager financièrement : surface comprise entre 20 et 30 ha,
- confirmation de l'habitat comme usage principal de l'opération et maintien de l'activité comme un usage secondaire éventuel,
- positionnement du périmètre de part et d'autre de la rocade (secteur des Noirettes à l'Ouest et secteur du Vaulanglais à l'Est) afin de maintenir le principe de desserte de la ZAC par la rocade depuis le pont des Romans.

Le dossier de création de la ZAC de Bagnaux Sud sera pris en ce sens. Cette modification sera soumise à la décision du conseil municipal une fois les études réalisées et la concertation avec la population achevée.

ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE 10 RUE SAINT-JEAN A SAUMUR – CESSION A LA SARL ABBY

Cession, au profit de la SARL ABBY ou de toute société qu'elle se substituerait, d'un ensemble immobilier situé 10 rue Saint-Jean à Saumur d'une contenance de 150 m², moyennant le prix net et forfaitaire de 150 000 €.

Cette cession est soumise à la condition suspensive de purge du droit de rétrocession au profit du précédent propriétaire et de l'acquéreur évincé, prévue par l'article L 213-11 du Code de l'Urbanisme, et ce, au vu du droit de préemption exercé par la Commune depuis moins de 5 ans.

Le bail commercial conclu avec la SARL ABBY s'éteindra le jour de la signature de l'acte notarié, ladite Société devenant propriétaire de l'immeuble 10 rue Saint-Jean.

L'acte de vente sera établi aux frais de l'acquéreur ; la signature devant intervenir dès la purge du droit de rétrocession.

Il est précisé que la valeur nette comptable s'établit comme suit :

| | |
|---------------------------------|-------------|
| - prix de la cession | 150 000 € |
| - valeur nette du bien cédé | 99 622,42 € |
| soit une plus value s'élevant à | 50 377,58 € |

Pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente à intervenir.

ANGLE DE L'AVENUE DES MARAÎCHERS ET DE LA RUE GRANGE COURONNE A SAINT-LAMBERT DES LEVEES – ECHANGE DE TERRAINS AVEC MONSIEUR ET MADAME WILLIAM OGER

Déclassement de l'emprise à céder provenant du domaine public communal de l'avenue des Maraîchers à Saint-Lambert des Levées.

Approbation de l'échange de terrains suivant :

- parcelle cédée par la Ville : une emprise d'une surface approximative de 3 m² issue du domaine public de l'avenue des Maraîchers à Saint-Lambert des Levées.

- parcelle cédée par Monsieur et Madame William OGER : une emprise d'une surface approximative de 3 m² à distraire de la parcelle cadastrée section 293 AL n° 295, située 48 rue Grange Couronne à Saint-Lambert des Levées.

Cet échange est consenti sans soulte.

Monsieur et Madame OGER procéderont, à leurs frais, aux travaux de construction d'une clôture suivant le nouvel alignement et le règlement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

L'ensemble des frais de géomètre et de notaire sera pris en charge pour moitié par chacune des parties.

La signature de l'acte de vente devra intervenir le 31 mai 2009 au plus tard.

La valeur nette comptable de la parcelle cédée par la Ville de Saumur est nulle, l'emprise étant issue du domaine public communal.

Pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente à intervenir.

RUE DES BENEDICTINS/RUE RAYMOND CHAUME A SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT – CREATION D'UN ACCES VEHICULES ET PIETONS SUR LE DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DES PROPRIETAIRES RIVERAINS

Décision de conclure avec Monsieur BIAGIONI et Mademoiselle PATIENT ainsi qu'avec Madame PELISSIER une convention d'occupation du domaine public communal d'une durée de 15 ans les autorisant à utiliser une partie du domaine public bordant la rue Raymond Chaume à Saint-Hilaire-Saint-Florent, comme voie d'accès à leur propriété.

Au regard de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette autorisation est consentie à titre gratuit.

L'accès à la propriété de Monsieur et Madame JEAULT demeurera rue des Bénédictins, à l'issue des travaux.

Le bénéfice de cette occupation ne devra pas constituer une entrave à la circulation sur la rue Chaume.

Les travaux d'un montant de 5 701,09 € dont 4 792,13 € sont imputés aux travaux de terrassement et 908,96 € aux travaux paysagers ainsi que l'entretien dudit espace, seront à la charge des demandeurs.

Le montant desdits travaux sera réparti comme suit, conformément à l'attestation en date du 30 janvier 2009 :

- 25 % à la charge de Monsieur et Madame JEAULT, soit 1 425,27 €
- 25 % à la charge de Madame PELISSIER, soit 1 425,27 €
- 25 % à la charge de Monsieur et Madame BIAGIONI-PATIENT, soit 1 425,27 €
- 25 % à la charge de Monsieur MIGEOT, soit 1 425,27 €

Les travaux seront réalisés par des entreprises mandatées par la Ville de Saumur et refacturés aux demandeurs.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir.

**SITE DES ANCIENS ABATTOIRS – ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 61 QUAI COMTE LAIR A SAUMUR
CESSION A MONSIEUR PIERRE BROSSARD**

Annulation de la délibération n° 2008/197 prise par le Conseil Municipal le 26 septembre 2008.

Cession au profit de Monsieur Pierre BROSSARD, gérant de la SARL FRANCPIERRE, ou de toute Société qu'il se substituerait, d'un ensemble immobilier dénommé "Anciens Abattoirs" sis 61 quai Comte Lair à Saumur, d'une contenance de 3 605 m², moyennant le prix net et forfaitaire de 130 000 €.

L'acquéreur est autorisé à déposer une demande de permis de construire sur le site.

L'acquéreur s'engage à réaliser les travaux de rénovation de l'ensemble immobilier dans le respect des règles de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) applicables à ce secteur et ce, sur une période de 24 mois suivant la signature de l'acte notarié.

L'acte de vente sera établi aux frais de l'acquéreur, la signature devant intervenir dès la délivrance du permis de construire purgé du délai de recours des tiers et du retrait administratif et ce, au plus tard le 31 octobre 2009.

Il est précisé que la valeur nette comptable s'établit comme suit :

| | |
|---------------------------------|--------------|
| - prix de la cession | 130 000,00 € |
| - valeur nette du bien cédé | 85 312,72 € |
| soit une plus value s'élevant à | 44 687,28 € |

Pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente à intervenir.

**CHATEAU-MUSEE – RESTAURATION DES COLLECTIONS – PROGRAMME 2009 – DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DE LA REGION AU TITRE DU FONDS REGIONAL D'AIDE A LA
RESTAURATION (FRAR)**

Approbation du programme 2009 de restauration des collections du Château-Musée dont le coût s'élève à 19 603,96 € TTC.

Une subvention aussi élevée que possible sera sollicitée auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et de la Région au titre du Fonds Régional d'Aide à la Restauration.

PATRIMOINE MOBILIER – PROGRAMME DE RESTAURATION 2009 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Approbation du programme de restauration du patrimoine mobilier pour l'année 2009, dont le coût total s'élève à 23 444,15 € TTC.

Des subventions aussi élevées que possible seront sollicitées auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et du Conseil Général.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les conventions à intervenir.

MISE EN DEPOT DE STATIONS FIXES D'ENREGISTREMENT ET DEMANDES DE TITRES D'IDENTITE ET DE VOYAGE – CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DES TITRES SECURISES (ANTS)

Accord du Conseil Municipal pour que la Ville de Saumur reçoive en dépôt deux stations fixes d'enregistrement des titres sécurisés.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir entre la Ville de Saumur et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS), définissant les conditions de mise en dépôt et d'utilisation desdites stations.

ECOLE PRIMAIRE JULES FERRY – FERMETURE

Fermeture de l'école primaire Jules Ferry à la fin de l'année scolaire 2008-2009 au regard de la baisse constante des effectifs dans les écoles du quartier du Chemin Vert et de la nécessité de redynamiser l'offre de l'enseignement public.

ATTRIBUTIONS EXERCEES AU NOM DE LA COMMUNE – ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal complète :

- la délibération du 21 mars 2008 en chargeant Monsieur le Maire - ou l'un de ses représentants (Madame Christine REGNIER, Monsieur Bernard LE NUD, Monsieur Michel BATAILLE) désignés par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2008 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sans limitation de montant, dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

- la délibération du 21 mars 2008 quant à l'article L.2122-22 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales afférent aux tarifs et droits n'ayant pas un caractère fiscal qui devient, dans sa nouvelle forme :

"de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, le Conseil Municipal n'entendant pas déterminer d'autres limites à la fixation, par le Maire, des droits concernés, que celles établies par la loi, le règlement et les principes généraux du droit."

ASSOCIATION PLANTE ET CITE" – ADHESION

Adhésion à l'association "Plante et Cité".

Versement de la cotisation qui s'élève, pour l'année 2009, à 500 €.

ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE – RETRAIT DE LA VILLE DE SAUMUR

Le Conseil Municipal demande le retrait de la Ville de Saumur de l'Etablissement Public Loire et permet à la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement d'y siéger directement pour représenter l'intérêt des communes ligériennes comprises sur son territoire.

COMPTE RENDU DES DECISIONS

Lecture du compte rendu des décisions prises par le Maire 24 février 2009 au 27 mars 2009 sous les numéros 2009/16 à 2009/29 en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par délibération n° 2008/46 du Conseil Municipal du 21 mars 2008.

Saumur, le mardi 31 mars 2009
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Michel APCHIN

Affiché à la porte de la Mairie
du 31 mars 2009 au 30 avril 2009